

MANUEL PRATIQUE DU DELEGUE DE CLUB

(en référence au code des régates RIVIERE et MER du 14 juin 2018)

PREFACE

Etre **DELEGUE** de club est une fonction très importante que ce soit au sein de son club ou sur les lieux de compétitions. Cette mission est confiée en règle générale à un animateur ou entraîneur du club.

Au cours de chaque compétition le club doit être représenté auprès du jury et auprès des organisateurs par un délégué, il doit être joignable à tout moment (conditions défavorables météo, informations, réclamations...)

Le délégué doit assurer sa mission avec sérieux et compétence. Il doit en toutes circonstances avoir une tenue et une attitude correcte, des propos dignes et conformes au rôle qui lui est confié.

Il doit être exemplaire vis à vis des compétiteurs qu'il accompagne et se doit de veiller à leur sécurité par le respect des règles de compétitions et des consignes de l'organisateur aussi bien lors des entraînements que lors des courses.

Les conditions pour être délégué de club :

Je ne peux être un arbitre officiant dans la compétition.

Je dois être majeur.

Je ne peux être un compétiteur engagé dans une des épreuves sauf si je suis un compétiteur majeur membre de l'association que je représente. Dans ce cas je ne peux faire état de mon activité de compétiteur pour me soustraire de la mission de délégué.

Si je ne peux assurer ma mission pour une raison quelconque, je dois signaler mon remplacement par écrit à l'ouverture de la réunion des délégués ou de la réunion d'information en mer.

Je ne suis pas nécessairement un membre de l'association que je représente. Je ne peux représenter plus de deux associations. (La mienne + 1 autre club)

Mon rôle au club avant la compétition

Ma mission commence par l'accompagnement de mon club dans la préparation des engagements (vérification des licences et des certificats médicaux de tous les compétiteurs, respect du délai de clôture indiqué sur l'avant-programme).

Je vérifie la présence des justificatifs d'identité des engagés (licence ou pièce d'identité). En cas d'absence je pourrai accéder à la licence sur le site fédéral et la présenter aux arbitres (attention photo obligatoire).

Je m'assure du parfait état des bateaux et de la présence des éléments de sécurité (lacet aux normes, boule d'étrave, flotteurs et sangles handi aux normes, pour la mer : le bout de 15 m, les gilets de sauvetage, etc ...).

Je vérifie également la présence du porte numéro pour les régates rivière en ligne et n'oublie pas de prendre un jeu de numéros supplémentaire.

Je rappelle les horaires de pesée aux barreurs et poids-léger (entre une heure et deux heures avant leur 1^{ère} course de la journée).

ATTENTION !

👉 Si j'engage un compétiteur sans licence enregistrée pour la saison en cours, il sera disqualifié et son prix retiré le cas échéant avec une sanction financière pour mon club de 100 points.

Même sanction si j'engage un compétiteur sans certificat médical valide et si j'engage un compétiteur dans une catégorie d'âge non autorisée.

- Valeur du point : 1 euro 50 en 2018 à vérifier chaque année sur la

Mon rôle sur les lieux de compétitions régionales et nationales

Je suis l'interlocuteur unique de l'association ou des associations que je représente auprès du jury et du comité d'organisation.

Ma mission commence à la première réunion des délégués (régate rivière) ou réunion d'information (régate mer) dont je respecte l'heure précisée dans l'avant programme et au cours de laquelle je dois signer un état de présence.

Elle prend fin 30 minutes après la dernière course des équipages que je représente sauf en cas de réclamation où je dois attendre la réponse apportée par le jury.

ATTENTION !



Si je ne me présente pas à la réunion des délégués/d'informations mon club encourt une sanction financière de 40 points.

Je dois m'assurer avant de me rendre à la réunion des délégués/d'information, que toutes mes équipes sont complètes et seront présentes pour la compétition, et aussi en mer que tous les référents sont présents et prêts pour la réunion des référents.

Tout équipage incomplet ne peut pas prendre le départ.

Mon rôle sur les lieux de compétitions (suite)

Si ce n'est pas le cas, j'indique par écrit tout forfait et remplacement intervenu dans la composition des équipages que je représente lors de la réunion des délégués ou d'information ou au plus tard une heure avant la première course de l'équipage.

Ce délai passé, je ne peux déclarer un forfait après la réunion des délégués ou d'informations que pour raison médicale constatée par un médecin. Dans ce cas, je me dois de déclarer le forfait par écrit au président du jury.

Je dois également savoir que pour un compétiteur que j'ai engagé dans plusieurs épreuves de la régata, s'il ne prend pas le départ de l'une de ses courses il se verra refuser le départ des courses suivantes et se verra retirer le bénéfice du classement et les prix remportés dans les épreuves précédentes.




Nota : je n'engage un compétiteur dans plusieurs épreuves de la régata que dans la mesure où il est en capacité physique de tenir tous les engagements.

J'ai droit au remplacement d'une partie d'un équipage jusqu'à concurrence de la moitié et au remplacement du barreur.

Un rameur en solo ou skiff ne peut pas être remplacé. Donc je dois automatiquement déclarer un forfait.

Tout remplacement ou ajout de rameurs implique l'obligation de licence.

ATTENTION !

 *Engagements non tenus dans 2 épreuves de la régata devant se tenir le même jour = 20 points*  *Forfait signalé à la réunion des délégués mais non reconnu valable = 20 points*  *Forfait non signalé à la réunion des délégués = 40 points*

Une fois la réunion terminée, je répercute aux compétiteurs toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la régata (modifications éventuelles d'horaires, de changement de couloirs (en rivière), rappel des règles de circulation etc....)

Je me tiens proche du ponton ou plage d'embarquement afin de répondre aux sollicitations de la commission de contrôle (présentation licence, pièce d'identité, n° d'identification du bateau, émargement d'un équipier par bateau à chaque course mer, etc.....

ATTENTION !



Si je ne suis pas en mesure de justifier l'identité de chacun de mes compétiteurs au cours d'un contrôle, le club que je représente est passible d'un avertissement assorti d'une sanction financière de 20 points. Le rameur compétiteur peut toutefois être autorisé à embarquer mais sous réserve de justifier son identité ultérieurement (photocopie ou scan).

Par contre, si je ne justifie toujours pas après la régates, le ou les compétiteurs seront disqualifiés d'office avec à la clé une amende de 100 points et le retrait de leur prix, le cas échéant.

Définition et modalité simplifiée de dépôt d'une réclamation

Une réclamation est la contestation du résultat par un équipage qui s'estime avoir été lésé par des conditions irrégulières de course.

Une réclamation doit être annoncée verbalement par l'équipage concerné au maximum 30 secondes après l'arrivée du dernier bateau de la course (régates rivière) et au maximum 2 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la course (régates mer) à l'arbitre de parcours, ou aux juges à l'arrivée, dans le cas où l'arbitre de parcours n'a pu être joint.

Si la réclamation fait suite à une exclusion au départ, elle est annoncée au starter ou à l'arbitre le plus proche par l'équipage qui conteste la décision.

La réclamation est confirmée par écrit par le délégué du groupement sportif concerné dans le délai de 60 minutes après la fin de la course, auprès du président du jury, appuyée par le dépôt d'une caution de 20 points auprès de la ligue dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFA pour les épreuves nationales.

En cas de réclamation, l'annonce du résultat et la remise des prix s'il y a lieu sont retardées jusqu'à la décision du jury.

Le bureau du jury étudie la réclamation et fait connaître sa décision au délégué

dans le délai maximum de 60 minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation (régate rivière) et dans le délai maximum de 2 heures après la dernière course de la session dans le cas d'une régata mer.

Sa décision est applicable immédiatement.

La caution est rendue au délégué du groupement sportif dont la réclamation est jugée bien fondée.

Définition et modalité simplifiée de dépôt d'une réclamation (suite)

La caution est acquise à la ligue ou à la FFA quand la réclamation n'est pas reconnue fondée.

Possibilité de recours contre une décision de jury à déposer dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régata. La décision intervient dans le délai de 3 mois à compter de sa réception.

Possibilité de faire appel de la décision de la ligue dans le délai de 15 jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération qui fait connaître sa décision sous un délai de 3 mois à compter de sa réception.

BONNE REUNION !



BON COACHING !